

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 047

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2024

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD LEO LAGRANGE**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Maison DELASSUS à GRAVELINES sollicitant une réservation de stationnement face au 41, boulevard Léo Lagrange en vue d'assurer l'accès et l'approvisionnement d'un chantier.

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement face au 41, boulevard Léo Lagrange.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la Commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement face au 41, boulevard Léo Lagrange à Gravelines sera réservé à la Maison DELASSUS.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe le pétitionnaire seront apposés 48 heures avant, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 20 février au 20 mai 2024.**

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication où sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Conseiller Municipal Délégué

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Chef de Service de la Police Municipale

Le pétitionnaire

Fait à Gravelines, le 26 FEV 2024

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE : 26 FEV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT